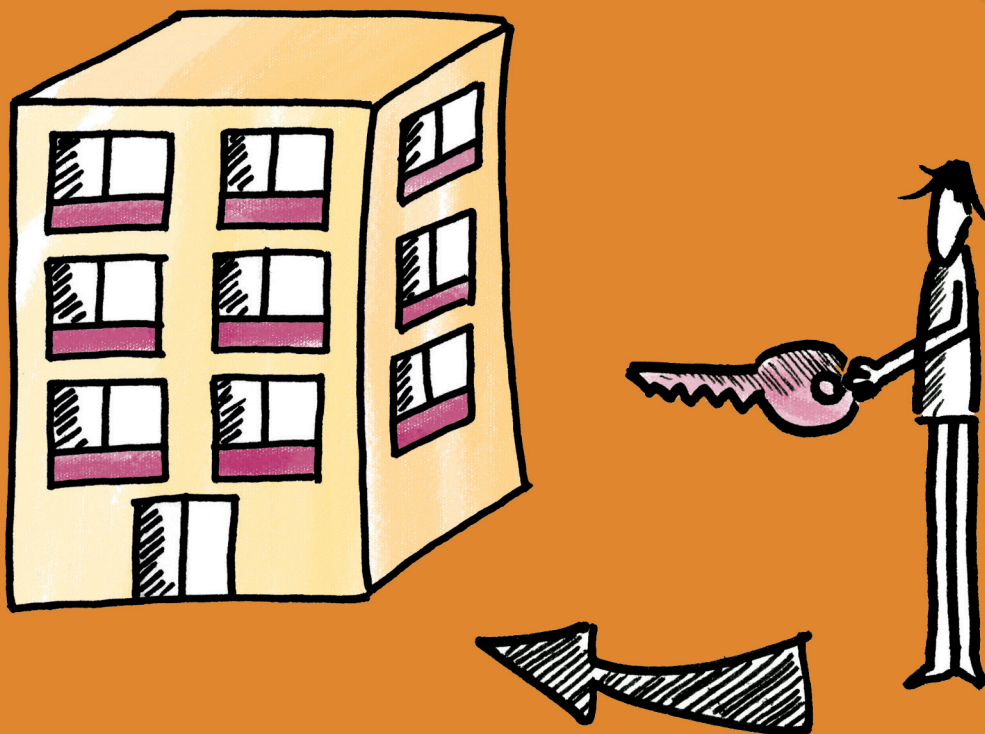




Le logement

- ✓ Les différents types de logement
- ✓ Le choix du logement
- ✓ Les démarches liées à l'installation
- ✓ La maîtrise des énergies dans son logement

>>> Contacts et adresses sur www.fondationface.org





Le logement

✓ Les différents types de logement

Foyers de travailleurs migrants

Les foyers de travailleurs migrants sont réservés aux travailleurs migrants isolés, c'est-à-dire vivant seuls. Ces établissements proposent un hébergement à durée indéterminée comportant généralement des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective. Les personnes y habitant bénéficient automatiquement d'un contrat de location.

Vous pouvez vous inscrire directement auprès du foyer de votre choix. Les coordonnées de ces foyers peuvent être obtenues auprès d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou de votre mairie. Les Clubs FACE et les Points de Services aux Particuliers (PSP) peuvent également vous orienter.

Chambres, appartements, maisons en location

Vous pouvez louer un logement chez différents bailleurs :

- ✓ Les particuliers
- ✓ Les bailleurs sociaux (demande par dossier auprès d'un office ou d'une société d'HLM)
- ✓ Les agences immobilières (qui ajoutent des frais d'agence)
- ✓ Les associations
- ✓ Les sites internet spécialisés
- ✓ Les petites annonces dans les journaux

Hôtels

Vous pouvez choisir de vivre à l'hôtel. Cependant, vous devez être conscient que cela représente un coût particulièrement élevé.

L'hébergement à l'hôtel est donc le plus souvent provisoire et à réserver aux situations d'urgence.

Logements d'urgence



En cas d'urgence, vous pouvez contacter le **Centre Communal d'Action Sociale**. Certaines associations proposent également des solutions d'hébergement d'urgence.

Vous pouvez également appeler le 115 pour entrer en contact avec le **Samu Social**.

L'hébergement d'urgence est une proposition de logement provisoire, en foyer ou en hôtel.

Il est parfois difficile d'y obtenir une place.

Les travailleurs sociaux vous accompagneront dans la recherche d'un logement durable.

Le logement

✓ Les différents types de logement



CONTACTS ET LIENS UTILES



Quelques sites de référence pour chercher un logement en ligne :

- ✓ www.pap.fr ✓ www.seloger.fr ✓ www.airbnb.com
- ✓ www.leboncoin.fr ✓ www.appartager.com



Cas particulier : réfugiés

Si vous avez obtenu le statut de réfugié, en plus des types de logements précédemment cités, d'autres logements sont à votre disposition dans votre recherche de logement :

- ✓ Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) qui accueillent les familles ou les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié délivré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Cour Nationale du Droit d'Asile
- ✓ Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) qui ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale
- ✓ Résidences sociales qui correspondent à des solutions d'hébergement temporaire destinées aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à un logement de droit commun du fait de difficultés à la fois sociales et financières
- ✓ Maisons-relais qui accueillent sans limitation de durée, des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, sans relever, toutefois, de structures d'insertion de type CHRS.

Si vous êtes en attente de réponse pour votre demande de statut de réfugié, vous pouvez prendre contact avec des Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) qui offrent aux demandeurs d'asile un lieu d'accueil pour toute la durée de l'étude de votre dossier de demande de statut de réfugié. Cet accueil prévoit leur hébergement, ainsi qu'un suivi administratif (accompagnement de la procédure de demande d'asile), un suivi social (accès aux soins, scolarisation des enfants, etc.) et une aide financière alimentaire.

Pratiques interdites

Les logements disponibles doivent avoir :

- ✓ Une surface habitable minimale de 9 m² et une hauteur sous plafond minimale de 2,20 mètres
- ✓ Des réseaux et branchements d'électricité (et souvent de gaz) et des équipements de chauffage et de production d'eau chaude conformes aux normes de sécurité en vigueur, et être en bon état d'usage et de fonctionnement
- ✓ Des dispositifs d'ouverture et de ventilation permettant un renouvellement de l'air qui soit adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements



Le logement

✓ Le choix du logement

Vos besoins

✓ La localisation

Le logement que vous choisirez doit se trouver proche de vos besoins prioritaires (travail, famille, commerces, services, école, transport en commun...) afin d'économiser votre temps et vos coûts de déplacement.

Vos capacités

✓ Financière

Vous devez être en capacité de payer le loyer afin d'éviter tout impayé.

✓ Déménagement

Les coûts d'un déménagement sont à prendre en compte lors d'un changement de logement. Il va falloir faire des prévisions en prenant en compte les biens dont vous disposez et la distance avec votre éventuel futur logement.

Caractéristiques du logement

✓ La superficie

Plus le logement sera grand plus il coûtera cher à louer et à entretenir.

Le montant du loyer et de la taxe d'habitation par exemple dépendront de la superficie du logement.

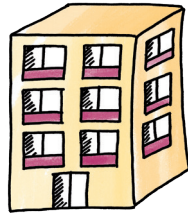
✓ Le loyer

Le montant du loyer dépend de plusieurs aspects du logement : sa superficie, sa localisation proche de certains services (écoles...), les charges comprises...



Le logement

✓ Le choix du logement



Le montant des charges



Les charges locatives sont les sommes dues par le locataire au bailleur en plus de son loyer mensuel. Ces charges couvrent les dépenses engagées par le bailleur pour certaines prestations liées à l'occupation du logement : chauffage, eau froide, électricité des communs, nettoyage des cages d'escaliers, ordures ménagères...

Il faut donc savoir vous informer sur les charges qui sont comprises ou non dans le loyer ainsi que le montant de ces charges

✓ Sa position dans l'immeuble

Si c'est un appartement, l'emplacement dans l'immeuble peut influencer la consommation des énergies (électricité, chauffage...). Si l'appartement est au rez-de-chaussée ou sur le toit, le réchauffement de la pièce mettra plus de temps. S'il est en dans un étage intermédiaire, le logement sera "protégé" du froid par les appartements du bas et du haut. De même, l'ensoleillement du logement permet aussi de chauffer plus facilement les pièces de l'appartement. Optez donc pour un logement avec une façade dégagée.

✓ L'étiquette énergétique du logement

Il faut tenir compte de l'étiquette énergétique du logement, suivant la catégorie dans laquelle il se trouve, le logement sera plus ou moins consommateur en termes d'énergie. Essayez de privilégier les logements de A à D, en dessous, vous dépenserez beaucoup d'argent en énergie.



✓ L'isolation

Un logement mal isolé va mettre plus de temps à chauffer et va perdre de la chaleur. Optez pour un logement avec double vitrage qui permettra de garder plus facilement la chaleur et de limiter les déperditions de chaleur.

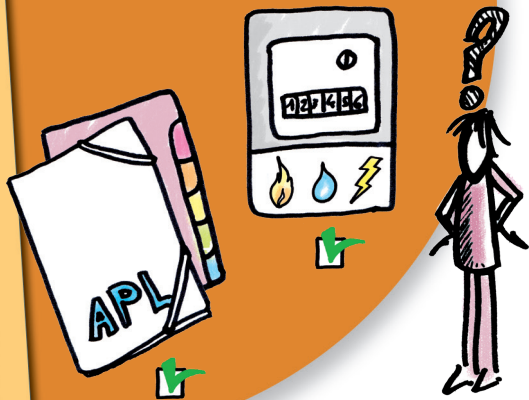
✓ Le type de chauffage

Optez pour un logement avec des radiateurs récents et avec la présence d'un thermostat général qui permettront de chauffer plus efficacement les pièces.

✓ Ventilation

Vérifiez l'état des VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) afin de renouveler et assurer la qualité de l'air intérieur. Une bonne qualité des VMC permet une meilleure aération dans les pièces et d'éviter de laisser des traces d'humidité sur les murs et le plafond du logement.





Le logement

✓ Les démarches liées à l'installation

Après avoir trouvé un logement qui vous intéresse, plusieurs étapes sont encore nécessaires avant de pouvoir s'y installer.

Documents nécessaires

Suivant le type de logement que vous déciderez de louer, les documents nécessaires peuvent varier. Mais certaines pièces vous seront demandées dans tous les cas :

- ✓ Une photocopie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)
- ✓ Vos trois derniers bulletins de salaire, ou ceux de votre garant si vous n'êtes pas salarié
- ✓ Un justificatif de domicile pour le garant (quittance EDF, facture d'eau, de gaz ou encore avis de taxe d'habitation)
- ✓ D'autres pièces peuvent également vous être demandées :
- ✓ Votre dernier avis d'imposition ou celui de votre garant
- ✓ Votre carte d'étudiant ou votre certificat de scolarité (si vous êtes étudiant)
- ✓ Une photocopie de la pièce d'identité de votre garant
- ✓ Un contrat de travail (si vous êtes salarié)
- ✓ Votre RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou celui de votre garant
- ✓ Les quittances de loyer de votre précédente location, accompagnées d'une facture EDF afin de vérifier que les adresses concordent
- ✓ Une avance d'un mois de loyer (correspondant au dépôt de garantie afin de couvrir d'éventuels manquements du locataire comme des loyers ou charges impayés, des réparations locatives...)
- ✓ L'acte de caution solidaire: permet au propriétaire de faire appel directement à la caution dès le 1er impayé.



Etats des lieux

Avant d'emménager dans votre nouveau logement, il faudra effectuer un état des lieux du logement avec le propriétaire. L'état des lieux est un document dans lequel il y aura une description détaillée de l'ensemble des pièces et leur état (bon ou mauvais état) et le nombre de clés qui vous ont été remises. Notez absolument tous les détails, l'état des meubles s'il y en a et les défauts que vous pourriez remarquer.



Signer le contrat de location

Le contrat de location est obligatoirement signé par vous et le propriétaire. Avant de signer le contrat de location, vérifier que les informations suivantes soient comprises dedans :

- ✓ La désignation des locaux et équipements loués
- ✓ La durée et le renouvellement de votre bail
- ✓ Les conditions de résiliation
- ✓ Le montant du loyer, des charges en fonction de l'année écoulée
- ✓ L'état des lieux
- ✓ Le montant du dépôt de garantie
- ✓ Les diagnostics obligatoires (état des risques naturels et technologiques, plomb et performance énergétique)

Le logement

✓ Les démarches liées à l'installation



Ouvrir des lignes d'énergie/eau

Lorsque vous entrez dans un logement, vous devez souscrire un contrat pour la fourniture de l'électricité et, si le logement est équipé, pour le gaz naturel, voire l'eau potable. Vous pouvez avoir recours au fournisseur de votre choix (EDF, GDF SUEZ, Direct Energie...). Procédez à l'ouverture de ces contrats dès votre entrée dans le logement. Contactez le fournisseur d'eau local si celle-ci n'est pas comprise dans les charges.

Assurance habitation

Elle est obligatoire pour tous les locataires. Vous pouvez contacter plusieurs compagnies d'assurance afin d'avoir plusieurs devis. Comparez bien les offres car toutes ne garantissent pas contre les mêmes risques.

La taxe d'habitation

Que vous soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, la taxe d'habitation est calculée annuellement selon votre situation au 1er janvier. Elle est due pour votre habitation principale et votre éventuelle résidence secondaire. Une exonération peut s'appliquer sous conditions, en cas de faibles revenus. Un dégrèvement est également prévu sur la résidence principale pour les contribuables ne dépassant pas un certain montant de revenus.

Aides versées par la CAF

La CAF peut vous verser une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer. L'allocation versée dépendra de vos revenus, de votre situation familiale et du type de logement dans lequel vous habitez. Il existe 3 sortes d'aides :

- ✓ L'allocation personnalisée au logement (APL)
- ✓ L'allocation de logement à caractère sociale (ALS)
- ✓ L'allocation de logement à caractère familial (ALF)

Fond de solidarité pour le logement

Le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif national décliné au niveau départemental. Il est mis en place pour aider les personnes aux ressources modestes à accéder et à se maintenir dans un logement (location, sous-location, résidence sociale), adapté à leur situation familiale et financière.

Pour plus d'information prenez contact avec le conseil départemental ou la Caisse d'allocation Familiale de votre département.

Chèques énergie

Le chèque énergie est un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie. Il s'adresse aux ménages qui ont des revenus modestes. Ce dispositif remplace depuis le 1er janvier 2018 les tarifs sociaux de gaz (TPP) et d'électricité (TSS). Le chèque énergie peut être utilisé pour le paiement de vos factures, de votre redevance en logement-foyer (étant donné que vous n'avez pas de facture d'énergie à votre nom), ou d'une dépense liée à la rénovation énergétique de votre logement.



Pratiques interdites

On ne peut pas vous demander :

- ✓ De fournir une photo d'identité, hormis la production de votre carte d'identité
- ✓ De fournir votre carte de sécurité sociale
- ✓ De fournir un relevé de compte bancaire ou postal
- ✓ De fournir une attestation de bonne tenue de ces comptes
- ✓ De fournir un extrait de casier judiciaire
- ✓ De payer pour des travaux dans votre nouveau logement
- ✓ De payer des mois de loyer en avance





Le logement

✓ La maîtrise des énergies dans son logement

Après avoir obtenu votre logement, vous devez éviter de gaspiller la consommation d'énergie. De simples gestes permettent de limiter le montant de vos factures à payer. Ainsi, une bonne maîtrise de sa consommation d'énergie vous permettra d'économiser de l'argent.

Le chauffage

Concernant le chauffage, quelques astuces peuvent vous permettre de chauffer efficacement votre logement :

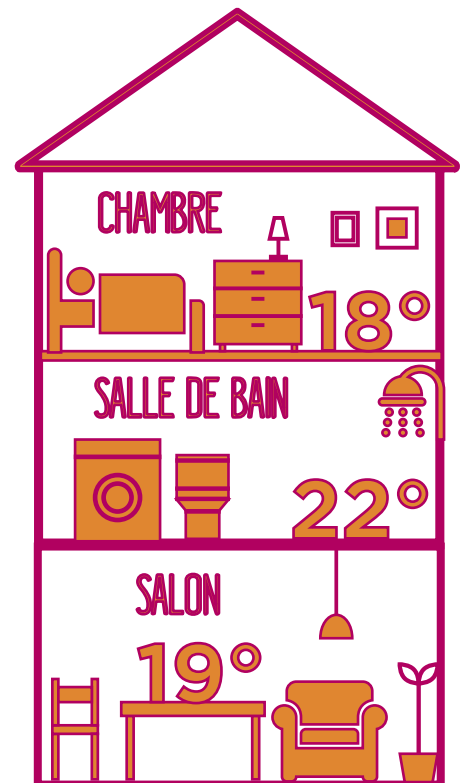
- ✓ Désencombrez l'espace autour de votre chauffage afin d'optimiser la diffusion de la chaleur
- ✓ En cas d'absence, baissez de quelques degrés et fermez les volets et si vous avez une longue absence, mettez votre chauffage en mode hors gel.
- ✓ Purgez votre radiateur et faites vérifier votre chaudière chaque année
- ✓ Ne mettez rien d'humide sur vos radiateur
- ✓ N'éteignez pas votre chauffage mais laissez le allumer en continu (car ce sont les écarts de températures qui entraînent une surconsommation)

En ce qui concerne les températures dans les pièces, il est conseillé de respecter certaines températures afin d'éviter de surchauffer et de surconsommer inutilement :

- ✓ 19° dans les pièces à vivre (salon, salle à manger...)
- ✓ Entre 16° et 18° pour les chambres d'adulte
- ✓ 18° pour les chambres d'enfant
- ✓ 21° à 22° pour la salle de bain

À savoir : 1° degré de moins au thermostat représente une baisse de 7% de la consommation de chauffage annuelle.

Afin de limiter les déperditions de chaleurs : fermez vos volets et rideaux la nuit et isolez bien votre logement (en installant des bas de porte par exemple)



L'éclairage

Pour vous éclairer, privilégiez les ampoules à basse consommation d'énergie. De plus, n'oubliez pas d'éteindre la lumière lorsque vous quittez une pièce.

Enfin vous pouvez adapter la puissance de votre éclairage selon l'utilisation, par exemple :

- ✓ Une lampe basse consommation de 20W convient pour lire ou travailler
- ✓ Une de 5W suffit pour regarder la télévision ou être devant un ordinateur.



Le logement

✓ La maîtrise des énergies dans son logement

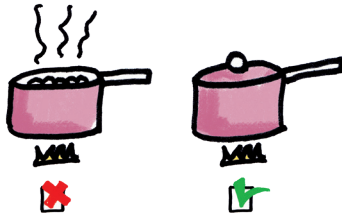
Appareil électrique et électroménager

Avant tout achat d'appareil électrique ou électroménager, vérifiez l'étiquette énergétique du produit (privilégiez les catégories A et B). Comme pour la lumière, évitez de laisser allumer les appareils inutilement. Eteignez et débranchez donc tous les appareils électriques dont vous n'avez pas besoin (ne les laissez pas en mode veille). Utilisez pour cela une multiprise avec un interrupteur.

Concernant la vaisselle, utilisez un lave-vaisselle si vous en possédez un. Un lave-vaisselle consomme entre 10 et 20 litres d'eau alors qu'un lavage à la main consomme environ 30 litres. De plus, remplissez toujours votre machine avant de la faire tourner ou alors utilisez la fonction demi-charge, cela permet d'économiser de l'eau mais aussi de l'électricité.

En ce qui concerne votre linge, évitez de laver à 90° et remplissez toujours votre machine.

Enfin, faites fonctionner vos produits électroménagers pendant vos heures creuses (appelez votre fournisseur d'énergie pour être informé des horaires).



La cuisson

Lorsque vous cuisinez, adaptez la casserole à la taille de votre plaque afin d'éviter les déperditions de chaleur et couvrez votre casserole pour cuire plus vite. Pour faire bouillir de l'eau, privilégiez plutôt une bouilloire électrique.

De plus, vous pouvez bénéficier de la chaleur résiduelle en anticipant la fin de votre cuisson.

Pour réchauffer vos plats, utilisez le micro-ondes plutôt que le four traditionnel (il consomme 5 fois moins d'énergie).

Pendant l'utilisation de votre four, évitez le plus possible d'ouvrir la porte du four, il y aura sinon une perte de chaleur et d'énergie importante.



Pour finir, sachez qu'il est aussi important :

- ✓ D'aérer votre logement pour renouveler l'air intérieur (maximum 10 min pour ne pas perdre trop de chaleur)
- ✓ De dégager les grilles d'aération pour diminuer l'humidité dans votre logement

NOTES, ADRESSES, ETC...

